

Préfecture Direction de la Réglementation et des Élections Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création de trois zones agricoles protégées (ZAP) sur le territoire des communes de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sur-Seine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montesson ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sartrouville ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 18-50 en date du 29 mars 2018, relative au lancement de la procédure de création de trois zones agricoles protégées sur les communes de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18-63 en date du 24 mai 2018, approuvant le rapport de présentation du projet de ZAP ainsi que le périmètre proposé sur la commune de Carrières-sur-Seine et sollicitant auprès du Préfet des Yvelines le lancement de la création de la ZAP;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18-64 en date du 24 mai 2018, approuvant le rapport de présentation du projet de ZAP ainsi que le périmètre proposé sur la commune de Sartrouville et sollicitant auprès du Préfet des Yvelines le lancement de la création de la ZAP;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 18-65 en date du 24 mai 2018, approuvant le rapport de présentation du projet de ZAP ainsi que le périmètre proposé sur la commune de Montesson et sollicitant auprès du Préfet des Yvelines le lancement de la création de la ZAP;

Vu la délibération du conseil municipal de Carrières-sur-Seine en date du 18 juin 2018, donnant un avis favorable à la création de la ZAP sur son territoire et validant le rapport de présentation et le projet de périmètre proposés, sous réserve de modifications ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sartrouville en date du 19 juin 2018, exprimant un avis favorable à la création de la ZAP sur son territoire et validant le rapport de présentation et le projet de périmètre proposés, sous réserve de modifications ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montesson en date du 5 juillet 2018, approuvant le rapport de présentation du projet de création d'une ZAP ainsi que le périmètre proposé sur le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montesson en date du 16 mai 2019, décidant de modifier le périmètre de la ZAP et approuvant le périmètre de la ZAP ainsi modifié ;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) des Yvelines en date du 28 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France en date du 16 juillet 2019 ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique de la direction départementale des territoires des Yvelines, en date du 8 juillet 2019 et les pièces des dossiers ;

**Vu** la décision n° E19000088/78 en date du 1er août 2019 du tribunal administratif de Versailles, désignant la commission d'enquête ;

Considérant que le dossier d'enquête publique unique est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## Arrête:

Article 1er: Il sera procédé, sur le territoire des communes de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville, du 12 septembre 2019 à 8 h 30 au 11 octobre 2019 à 17 h inclus, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à :

- la création d'une zone agricole protégée sur la commune de Carrières-sur-Seine ;
- la création d'une zone agricole protégée sur la commune de Montesson ;
- la création d'une zone agricole protégée sur la commune de Sartrouville.

Par décision motivée, le président de la commission d'enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Président : M. Thierry Noël, ancien gérant de société Membres titulaires : M. Stéphane du Crest de Villeneuve, ingénieur hydrogéologue M. Jean-Claude Bohl, ingénieur

**Article 3**: Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs des communes de Carrières-sur-Seine, Montesson, Sartrouville, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête seront consultables par le public :

- à la mairie de Carrières-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- à la mairie de Montesson aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public;
- à la mairie de Sartrouville, au centre technique municipal, 90 rue de la Garenne, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public;
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45 ;
- sur le site internet de la préfecture des Yvelines, à l'adresse suivante http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisment

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, à l'adresse mail suivante khelifi.emilie@casgsb.fr

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur la création des trois zones agricoles protégées pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit adressées par écrit au président de la commission d'enquête domicilié pour cette enquête à la mairie de Montesson, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Article 6 : Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions du 12 septembre à 8 h 30 au 11 octobre 2019 à 17 h par courrier électronique à l'adresse mail suivante : zap-carrieres-montesson-sartrouville@enquetepublique.net

**Article 7** : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour entendre toute personne intéressée, dans les locaux de :

- Mairie de Montesson jeudi 12 septembre 2019 de 9 h à 12 h lundi 23 septembre 2019 de 9 h à 12 h samedi 28 septembre 2019 de 9 h à 12 h vendredi 11 octobre 2019 de 13 h 30 à 16 h 30

- <u>Mairie de Carrières-sur-Seine</u> lundi 23 septembre 2019 de 9 h à 12 h vendredi 11 octobre 2019 de 14 h à 17 h
- <u>Mairie de Sartrouville (centre technique municipal, 90 rue de la Garenne)</u> lundi 23 septembre 2019 de 9 h à 12 h vendredi 11 octobre 2019 de 14 h à 17 h

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis dans les 24 heures, par les maires des communes concernées, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au président de la commission d'enquête qui sera chargé de les clore.

Article 9 : Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 10: Le président de la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, pour chacune des zones, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Article 11: Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture de Versailles, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et dans les mairies de Carrières-sur-Seine, Montesson, Sartrouville, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

Article 12: Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, les projets de création de trois zones agricoles protégées seront soumis à délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés.

Après avoir recueilli leur accord à l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines statuera par arrêté sur les projets de ZAP.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 2 1 AOUT 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Jénéral

Vincent ROBERTI